



Direction Générale Adjointe
des Routes, des Territoires,
de l'Éducation et du Patrimoine

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché :

DÉPARTEMENT DE L'INDRE
Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Procédure de passation : Procédure Adaptée

Objet du marché :

Abonnements à des outils numériques pour la Bibliothèque Départementale de l'Indre - 3 lots -

Titulaires et montants :

Lot 1 : Vidéos à la demande.

ARTE FRANCE DÉVELOPPEMENT
8 Rue Marceau
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Montant : 12 115,00 € HT.

Date d'attribution du marché : 17/04/2023

Critères de jugement :

- Prix : 40 points
- Valeur technique de l'offre : 60 points

Lot 2 : Auto-formation.

P&S INTERNATIONAL
3 Square Emmanuel Chabrier
75 017 PARIS

Montant : 19 080,00 € HT.

Date d'attribution du marché : 14/04/2023

Critères de jugement :

- Prix : 40 points
- Valeur technique de l'offre : 60 points

Lot 3 : Actualité, presse et magazine en ligne.

LEARNORAMA

91, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75 008 PARIS

Montant : 22 000,00 € HT.

Date d'attribution du marché : 17/04/2023

Critères de jugement :

- Prix : 40 points
- Valeur technique de l'offre : 60 points

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, 2 Cours Bugeaud CS 40410, 87011 Limoges Cedex
Tél : +33 555339155 télécopieur : +33 555339160

Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé pré-contractuel avant la signature du marché (article L551-1 du code de justice administrative français)
- Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution (R 551-7 du Code de Justice Administrative)
- Référé suspension dans les deux mois à compter de leur publication contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du Code de justice administrative).
- Recours pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision administrative concernée (article R.421-1 du Code de justice administrative).
- Recours de plein contentieux dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ; dès la signature du contrat, le concurrent évincé n'est plus recevable à déposer un recours pour excès de pouvoir
- Recours indemnitaire après demande préalable au pouvoir adjudicateur, dans le délai de déchéance quadriennale.

Date d'envoi du présent avis : 19/04/2023